



COLLOBEY
MURAZ

MESSAGE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL GENERAL

concernant

l'octroi d'un crédit d'engagement pour
participation à la transformation et à
l'assainissement de la piscine de
Monthey



Collombey-Muraz, le 10 février 2020

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation l'octroi d'un crédit d'engagement pour participation à la transformation et à l'assainissement de la piscine de Monthey.

Introduction

La piscine découverte de la Ville de Monthey, qui comprend 4 bassins (un « nageurs » de 50 m avec fosse de plongeon intégré, 2 « non-nageurs » de 25 et 30 m et une patageoire) est en fonction depuis 1968. Elle est gérée par l'Association de la Piscine de Monthey (APM), sous la surveillance de la Commune de Monthey, qui supporte notamment son déficit de fonctionnement (environ Fr. 400'000.- annuel sur les 5 dernières années).

Aujourd'hui, cette infrastructure régionale nécessite un investissement important pour assurer son assainissement rendu nécessaire par l'écoulement du temps et garantir une infrastructure de qualité, respectant l'ensemble des prescriptions légales et sécuritaires pour les 40 à 50 prochaines années.

Le projet

Plutôt que de décrire de manière fastidieuse et incomplète le projet proposé par le bureau d'ingénieurs Jenzer & Partner AG, qui permet l'assainissement et la transformation complète de tout le site, nous préférons vous renvoyer au rapport et devis estimatif complet de 40 pages, auquel sont annexés tous les plans expliquant le projet. Ce document fait ainsi partie intégrante de ce message.

Nous précisons simplement que le coût de l'assainissement total, estimé à Fr. 15'000'000.- (voir détails des coûts, p. 23 ss du document annexé) sera financé de la manière suivante :

- Fr. 10'000'000.- : Emprunt auprès d'un établissement bancaire
- Fr. 3'000'000.- : Crédit NPR (Nouvelle Politique Régionale)
- Fr. 2'000'000.- : Organismes Divers

Décision du Conseil général de la Ville de Monthey

Le Conseil général de la Ville de Monthey a débattu de la question lors de sa séance du 11 mars 2019. En effet, la Ville de Monthey a été appelée à cautionner à hauteur de Fr. 10'000'000.- l'emprunt que l'APM sollicitera auprès d'un établissement bancaire. En outre, comme esquissé plus haut, la Collectivité publique monthaysanne couvre le déficit de fonctionnement de l'Association. A la suite des débats, le Conseil général de la Ville de Monthey a accepté la demande de validation du cautionnement en faveur de l'APM par 28 voix pour, 25 contre et 2 abstentions. Les Conseillers généraux qui le souhaiteraient peuvent prendre connaissance des débats « in extenso » sur le site internet de la Ville de Monthey : https://www.monthey.ch/data/dataimages/Upload/_Officielle/Conseil%20general/PV/2019/PV_11.03.2019_internet.pdf



Décision du Conseil municipal, bases légales et compétences

Suite à la décision du Conseil général de la Ville de Monthey, le Président de l'APM s'est approché de la Commune de Collombey-Muraz pour connaître ses intentions quant à un éventuel soutien financier dans le cadre de la transformation et l'assainissement de la piscine découverte de Monthey.

En séance du 11 novembre 2019, sur la base de la demande et du dossier qui vous est fourni en annexe, le Conseil municipal, s'est déclaré disposé à entrer en matière sur un financement du projet à hauteur de Fr. 1'000'000.-, sur la forme d'un crédit d'engagement. Il a en effet considéré que la piscine découverte de Monthey était une infrastructure à caractère régional qui, n'existant pas sur le territoire communal, mériterait un soutien financier. Des contre-prestations liées à ce soutien, comme par exemple l'accès gratuit à la piscine découverte de Monthey pour les écoles de Collombey-Muraz, un éventuel rabais « citoyen », l'intégration de l'APM en tant que membre ou encore des restrictions comme l'exclusion de participation financière à de futurs travaux de rénovation pour une durée de 45 ans devraient être négociées dans le cadre d'une convention que signerait la Commune avec l'APM.

Selon l'article 3, alinéa 1 du Règlement communal d'organisation, qui traite des compétences du Conseil général, « Le Conseil général décide de tous les objets énumérés aux articles 17 et 31 LCo ». Cette dernière indique dans son article 31, alinéa 1 que « Le Conseil général a les mêmes compétences que celles dévolues à l'assemblée primaire par l'article 17 de la présente loi et par les législations spéciales ». L'article 17 de cette même législation indique les compétences inaliénables du Conseil général et notamment fixe à son alinéa 1, lettre c, que le Conseil général délibère et décide « de la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire dont le montant est supérieur à 5% des recettes brutes du dernier exercice, mais au moins 10'000 francs ».

Selon les compte 2018, les revenus financiers de la Commune de Collombey-Muraz s'élevaient à Fr. 34.2 millions. Les dépenses à caractère non obligatoire de la compétence du Conseil général s'élèvent ainsi à celles qui atteignent le montant de Fr. 1.71 millions.

En d'autres termes, l'octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de Fr. 1'000'000.- n'est pas formellement de la compétence du Législatif communal. Néanmoins, s'agissant d'un montant tout sauf anodin qui serait attribué dans un contexte particulier (infrastructure régionale), le Conseil municipal souhaite que le Conseil général se prononce à son sujet. L'Exécutif se rangera à la décision du Législatif et ne soutiendra financièrement la transformation et l'assainissement de la piscine découverte de Monthey qu'en cas d'octroi d'un crédit d'engagement.

La position du Conseil municipal peut se résumer de la manière suivante : s'agissant d'une infrastructure régionale n'existant pas sur le territoire communal et donc qui profite indirectement à la population de Collombey-Muraz, l'Autorité exécutive est sur le principe favorable à la demande de soutien et propose au Conseil général l'octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de Fr. 1'000'000.- destiné à la transformation et l'assainissement de la piscine découverte de Monthey. Les contreparties évoquées plus haut (au minimum les avantages concernant les enfants des écoles) devront faire partie de la convention à signer.



Proposition:

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil municipal propose au Conseil général

- 1) D'octroyer un crédit d'engagement d'un montant de Fr. 1'000'000.-, destiné à la transformation et l'assainissement de la piscine découverte de Monthey
- 2) De donner mandat au Conseil municipal de négocier cet engagement dans le cadre d'une convention à conclure avec l'Association de la piscine afin d'obtenir des contreparties proportionnées au montant consenti.

En vous remerciant de l'examen de cette proposition, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'assurance de notre considération distinguée.

COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

LE PRESIDENT :

Y. Buttet

LE SECRETAIRE :

L. Monnet

Annexe : **Rapport et devis estimatif de la transformation et assainissement de la piscine de Monthey, bureau Jenzer + Partner AG**